

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Autorisation de stationner le 5 août 2024 **20 rue Jean Jaurès**

Le Maire de LAUWIN-PLANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-21, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R 141-4,

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

Vu la pétition en date du 8 juillet 2024 par laquelle l'entreprise NORD DEMENAGEMENT – 97 route Nationale – 59 114 SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL, demande l'autorisation de stationner un camion devant l'immeuble situé 20 rue Jean Jaurès 59553 à LAUWIN-PLANQUE pour effectuer un déménagement,

Considérant l'objet de la demande,

ARRÊTE

Article 1er : l'entreprise NORD DEMENAGEMENT est autorisée à stationner un camion le 5 août 2024, sur le trottoir situé devant l'immeuble, sis au n° 20 rue Jean Jaurès à Lauwin-Planque, à charge pour elle de se conformer aux règlements et aux normes de sécurité en vigueur et aux dispositions et aux conditions spéciales ci-après.

Article 2 : La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.

Article 3 : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 4 : l'entreprise NORD DEMENAGEMENT restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 5 : La durée des travaux ne pourra pas excéder la journée du 5 août 2024 et, à la fin de celle-ci, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 6 : Le responsable des Services Technique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise NORD DEMENAGEMENT- 97 route Nationale – 59 114 SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL.

Lauwin-Planque, le 9 juillet 2024

Sonia VALLET
Maire de Lauwin-Planque

